



Communauté de Communes
Pays de Néronde

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE



Enfance/Jeunesse

Communauté de Communes
Pays de Néronde

DCC n°D_2023_044 en date du 06/07/2023

QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ?

L'Accueil Périscolaire est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de l'école maternelle et primaire en dehors des vacances scolaires.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire reçoit les enfants scolarisés en maternelle et primaire, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes. Dans le cadre d'une garde partagée, l'enfant est considéré comme domicilié dans la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

La période de fonctionnement est prévue sur la période scolaire, les mercredis (sauf les mercredis fériés, les vacances, la semaine du 8 mai à Nérondes et la première semaine de juillet sur Nérondes et Ourouër les Bourdelins). Les horaires sont les suivants : En journée de 9 h 00 jusqu'à 17 h 00 avec possibilité de garderie de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler un Accueil Périscolaire et/ou la garderie si elle estime que le nombre d'enfants inscrits est insuffisant.

Le repas du midi est compris dans le tarif et s'effectuera à la cantine scolaire de la commune où se déroule l'accueil périscolaire.

Quelques recommandations :

- Marquer les vêtements des enfants ;
- Prévoir vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (une casquette, un chapeau, un vêtement de pluie, crème solaire...)

INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire pour chaque mercredi, au mois ou à l'année, au maximum, **le vendredi qui précède le premier mercredi choisi.**

REGLEMENTATION SANITAIRE

En cas de fièvre, douleur, etc., les parents seront systématiquement prévenus. Aucun médicament ne doit être fournis ou mis dans le sac de l'enfant sans que la direction ou l'équipe d'animation en soit informée. Aucun médicament ne peut être donné sans une ordonnance du médecin. Les médicaments, **accompagnés de l'ordonnance**, sont à remettre à la direction avec le nom et le prénom de l'enfant sur l'emballage.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil périscolaire en cas de risque de contagion grave.

LE PAIEMENT

Les familles s'engagent à payer les sommes dues, **au plus tard, le vendredi qui précède le jour d'accueil de l'enfant.**

En cas d'absence, le remboursement s'effectuera sur justificatif d'un certificat médical. La garderie n'est pas remboursable.

Des factures ou des attestations de paiement pourront être établies sur demande, chaque fin de mois. Si le paiement n'a pas été effectué selon les conditions précitées, l'inscription de l'enfant ne sera pas validée.

GARDERIE

L'enfant sera automatiquement refusé de la garderie s'il n'a pas de ticket.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Lors d'une première inscription, les parents doivent venir inscrire leur enfant à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes. Ils devront signer la fiche de l'enfant, la fiche d'autorisation, la fiche sanitaire et le règlement intérieur. Ils devront fournir les pièces suivantes (les renseignements sont à caractère confidentiel) :

- Une assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Une photo même en noir et blanc (scan) de l'enfant ;
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour.

Si votre enfant est déjà enregistré dans notre logiciel, les pré-inscriptions sont possibles par mail, il est impératif que le dossier soit complet.

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

La directrice de l'accueil périscolaire est nommée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes. Elle est chargée de recruter son équipe en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

En tout état de cause, seront présents :

- un animateur B.A.F.A pour 14 enfants (6 ans et plus)
- un animateur B.A.F.A pour 10 enfants (- de 6 ans)

L'ARRIVEE ET LE DEPART DE L'ENFANT

Les parents doivent amener et venir chercher l'enfant dans les locaux.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

A la fin de l'accueil périscolaire, si l'enfant ne rentre pas seul, il sera confié aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil périscolaire, la directrice les contactera.

Si la direction n'arrive pas à joindre les responsables légaux, la réglementation prévoit d'en informer la gendarmerie.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

LES ACTIVITES

Activités proposées :

Un planning d'activité sera établi par l'équipe d'animation. La direction se donne le droit de modifier ou de changer le planning d'activité à tout moment.

Activités traditionnelles :

- activités manuelles, culturelles (peinture, dessin, exposition, ...)
- activités techniques (bricolage, fabrication, ...)
- activités sportives
- sorties ou activités exceptionnelles

LA SECURITE

La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis.

La Communauté de Communes du Pays de Nérondes a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de sa société d'assurance.

Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile.

Les enfants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités à l'extérieur.

LES REGLES DE VIES

Tout manquement aux règles de vie en groupe et au non-respect d'autrui pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive. L'équipe d'encadrement pourra émettre un avis sur l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Retard important ou répétitif dans la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture
- Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil périscolaire, il est interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords de l'accueil périscolaire.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui (objets tranchants, pistolets à billes, pétards...)
- Toutes formes de violences (physique ou verbale) sont interdites.
- Les enfants, les familles et l'équipe d'animation s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard de tous.
- Les enfants s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, ainsi que l'environnement extérieur.
- Les dégradations volontaires commises par les enfants sont à la charge des parents ou des responsables légaux de l'enfant et une interdiction immédiate d'accès à l'accueil périscolaire sans compensation pourra être prise

Sanctions :

Lorsqu'il y aura manquement au règlement intérieur, une commission se réunira et statuera sur la conduite à tenir envers l'enfant et sa famille. Elle sera composée du président, de la vice-présidente chargée de la jeunesse, du responsable du service enfance-jeunesse, de la directrice de l'accueil périscolaire et de deux membres de la commission enfance-jeunesse.

La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration.

En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale est susceptible d'être engagée.